



Meaux
Fiers de notre histoire

ARRÊTÉ

Date de Notification 04 NOV. 2021	Date d’Affichage 04 NOV. 2021	N° d’arrêté 21-5077	Direction de l’Urbanisme et l’Habitat
--	--	--------------------------------------	--

Objet : Suppression et modification de plans d’alignements sur la commune de Meaux : Cours de l’Arquebuse, Rue de l’Abreuvoir – Ouverture de l’enquête publique

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1,

VU le code des relations entre le public et l’administration, notamment les articles R.134-3 et suivants,

VU le plan d’alignement Cours de l’Arquebuse approuvé le 28 décembre 1854,

VU le plan d’alignement rue de l’Abreuvoir approuvé le 19 avril 1861,

VU la liste d’aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur du Département de la Seine-et-Marne au titre de l’année 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal de Meaux n°21102613 du 18 octobre 2021,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que la Ville de Meaux n’envisage pas de travaux d’élargissement du Cours de l’Arquebuse,

CONSIDERANT que la Ville de Meaux n’envisage pas de travaux d’élargissement rue de l’Abreuvoir,

CONSIDERANT que les immeubles frappés d’alignement ne portent pas atteinte à la sécurité publique,

CONSIDERANT la nécessité d’ouvrir une enquête publique portant sur la suppression et la modification des plans d’alignements du Cours de l’Arquebuse et rue de l’Abreuvoir ainsi que de nommer un Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le projet de suppression et modification des plans d'alignements est soumis à enquête publique, destinée à recueillir les observations du public concernant les sites suivants :

- Cours de l'Arquebuse,
- Rue de l'Abreuvoir.

ARTICLE 2 – Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire,
- Une notice explicative.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Meaux – Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat du 29 novembre au 13 décembre 2021 inclus. Le public pourra en prendre connaissance tous les jours sauf les samedis après-midi et dimanches, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Par ailleurs, le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Ville de Meaux www.meaux-ville.fr rubrique « cadre de vie », « urbanisme et rénovation urbaine ».

Il pourra consigner ses observations soit sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie soit sur le registre électronique à l'adresse : urbanisme@meaux.fr ou les adresser au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête – Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat à la Mairie.

Toutes informations utiles peuvent être demandées à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Meaux, sise place de l'Hôtel de Ville, les :

- 29 novembre 2021 de 10h à 12h,
- 13 décembre de 14h à 17h.

ARTICLE 4 – Monsieur Jean-Charles BAUVE, architecte-urbaniste, domicilié 11 rue du Docteur Naudier – 77400 LAGNY-SUR-MARNE est désigné comme Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui annexera les lettres ou les notes qui lui auront été remises ou adressées, dûment visées par ses soins.

ARTICLE 6 – Le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier auquel seront joints son rapport et ses conclusions.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront communiquées par le Maire au Préfet de Seine et Marne et au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Meaux pendant un an, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et sur le site internet de

la Ville de Meaux www.meaux-ville.fr rubrique « cadre de vie », « urbanisme et rénovation urbaine ».

ARTICLE 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux : La Marne et Le Parisien.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les panneaux officiels situés sur le territoire de la commune ainsi que sur les lieux des emprises concernées, 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Meaux, le 03 NOV. 2021
Le Maire,




Jean-François COPÉ